

# LE BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN



## QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?\*

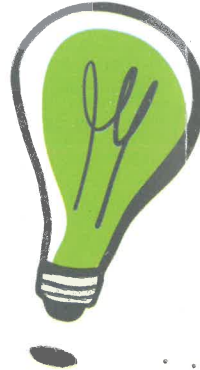
Tout citoyen âgé d'au moins 11 ans, résidant en Lot-et-Garonne. Le dépôt d'idée peut se faire de manière individuelle ou collective : association, collectif, entre voisins, entre élèves...

Toutefois, chaque projet devra être porté par une association existante depuis au moins un an et, pour les projets « Jeunes » par une Association temporaire d'enfants citoyens (ATEC) ou une Junior association.

Les lauréats de l'édition n°1 ne sont pas autorisés à candidater pour cette nouvelle édition.

Les projets seront classés selon plusieurs catégories :

- label « Jeunes »
- label « Lot-et-Garonne » : projet de portée départementale
- label « Inclusion » (numérique, par le sport...)
- label « Transition écologique & énergétique »
- autres projets



## POUR FINANCER QUOI ?

Le financement par le Budget participatif citoyen n'est possible que pour des projets d'investissement, d'intérêt collectif, en lien avec les compétences du Département, portés par une association et réalisables dans les douze mois suivant le vote de la subvention.

Les projets relevant des régimes d'aides du Département seront exclus, ainsi que les projets modifiant la consistance du patrimoine public (communal, intercommunal, départemental).

Les projets, avec ou sans label, doivent s'inscrire dans les 5 thématiques ci-contre.

## YA-T-IL UN MONTANT MAXIMUM ?

- pour les labels « Jeunes » : 8 000 euros maximum
- pour les labels « Lot-et-Garonne », « Inclusion » ou « Transition énergétique » : 50 000 euros maximum
- pour les autres projets non labellisés : 20 000 euros maximum
- tous ces projets sont financés à 100 % par le Budget participatif citoyen



## QUI CHOISIT LES PROJETS LAURÉATS ?\*

Les projets qui rempliront les critères d'éligibilité seront soumis au vote en février/mars 2022. Chaque Lot-et-Garonnais votera pour les 3 projets qu'il juge les plus utiles pour le territoire.

### Pour les labels « Jeunes »

- classement selon le nombre de voix obtenues
- sélection des projets jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 100 000 euros
- si l'enveloppe présente un reliquat : report sur l'enveloppe « autres projets »

### Pour les labels « Lot-et-Garonne », « Inclusion », « Transition énergétique & écologique »

- classement selon le nombre de voix obtenues
- sélection du projet arrivé en tête dans chacun des 3 labels (1 seul projet par label)
- Si l'enveloppe le permet, les projets suivants de chaque label sont sélectionnés jusqu'à épuisement de chacune des trois enveloppes. Le reliquat de chaque enveloppe sera reversé sur l'enveloppe « autres projets ».

### Pour les autres projets (sans label)

- classement des projets par canton selon le nombre de voix obtenues
- sélection des 2 projets arrivés en tête dans chaque canton
- classement des projets restants selon le nombre de voix obtenues sans tenir compte du canton, puis sélection jusqu'à épuisement du budget

## Les thématiques

- CULTURE & PATRIMOINE
- ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE
- INNOVATION & NUMÉRIQUE
- SOLIDARITÉS
- SPORT

## 1 MILLION D'EUROS

100 000 EUROS RÉSERVÉS AUX PROJETS LABELLISÉS « JEUNES »

50 000 EUROS POUR CHACUN DES TROIS AUTRES LABELS « LOT-ET-GARONNE », « INCLUSION » « TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE »

RÉALISATION DE DEUX PROJETS MINIMUM PAR CANTON ET D'UN PROJET MINIMUM POUR CHAQUE LABEL

UN VOTE DES LOT-ET-GARONNAIS POUR CHOISIR LES PROJETS QUI SERONT RÉALISÉS

Calendrier

DU 13 SEPTEMBRE  
AU 30 OCTOBRE  
Dépôt des idées

JUSQU'AU 15 JANVIER 2022  
Analyse technique, accompagnement  
des porteurs de projets

Le service Démocratie participative examine la faisabilité juridique et technique du projet et propose un accompagnement personnalisé.

FÉVRIER - MARS 2022  
Campagne par les  
porteurs de projets et  
vote des citoyens

MI-AVRIL  
Dépouillement  
des votes, annonce  
des lauréats

FIN AVRIL  
Délibération du Conseil  
départemental pour attribution  
des subventions